

Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution pour une Installation de production raccordée en HTA Conditions particulières

Résumé

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) permettant à une Installation de production d'être raccordée au Réseau Public de Distribution HTA.

La Convention de raccordement, le Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution et la Convention d'Exploitation constituent le dispositif contractuel entre le SIEDS, GEREDIS DEUX-SÈVRES et le Producteur pour une Installation raccordée au Réseau Public de Distribution.

Historique du document D-R3-CON-102-8

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création, annule et remplace le D-GR3-CON-002-8	A	01/10/2018

Sommaire

CONDITIONS PARTICULIÈRES	5
COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION «VERSION CG»	5
DU CARD-I HTA.....	5
1 ÉLECTION DE DOMICILE	5
1.1 RAISONS SOCIALES	5
1.2 INTERLOCUTEUR ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE POUR LA FACTURATION	5
1.3 INTERLOCUTEUR ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE POUR LES ASPECTS TECHNIQUES	5
1.4 SITE	5
2 RACCORDEMENT	6
2.1 CARACTÉRISTIQUES DU RACCORDEMENT.....	6
2.1.1 DESCRIPTION DU POSTE DE LIVRAISON, DÉFINITION DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ ET DU POINT DE LIVRAISON.....	6
2.1.2 ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR.....	6
2.2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	6
2.3 PUISSANCE DE RACCORDEMENT POUR L'INJECTION.....	7
2.4 DOMAINE DE TENSION	7
2.5 MOYENS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE SECOURS	7
2.6 DISPOSITIF DE STOCKAGE	7
2.7 INSTALLATION(S) DE PRODUCTION RACCORDÉE(S) INDIRECTEMENT AU RÉSEAU	7
3 AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	7
3.1 DÉCLARATION DES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	7
3.2 ACCÈS AU RÉSEAU POUR LE SOUTIRAGE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ALIMENTANT LES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION.....	7
3.3 PUISSANCE(S) SOUSCRITE(S) ET FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT	7
3.4 MODALITÉS DE FACTURATION DE L'ACHEMINEMENT DE L'ÉNERGIE SOUTIRÉE PAR LES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	7
4 DISPOSITIFS DE COMPTAGE	8
4.1 MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE.....	8
4.1.1 PRESTATIONS DE COMPTAGE DE BASE	8
4.1.2 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE COMPTAGE	8
4.2 COMMUNICATION DES DONNÉES DE COMPTAGE À UN TIERS.....	8

5	ÉNERGIE RÉACTIVE.....	8
6	CONTINUITÉ ET QUALITÉ.....	10
6.1	ENGAGEMENTS DE GEREDIS DEUX-SÈVRES.....	10
6.1.1	ENGAGEMENTS DE GEREDIS SUR LES INDISPONIBILITÉS DU RÉSEAU	10
6.1.2	ENGAGEMENTS DE GEREDIS DEUX-SÈVRES SUR LA CONTINUITÉ.....	10
6.1.3	ENGAGEMENTS DE GEREDIS DEUX-SÈVRES SUR LA QUALITÉ DE L'ONDE.....	10
6.2	PRESTATIONS RELATIVES À LA DISPONIBILITÉ DU RPD ET À LA QUALITÉ	10
6.2.1	DISPOSITIF D'OBSERVABILITÉ DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	10
6.2.2	DISPOSITIF DE TÉLÉCOMMANDE DES CELLULES ARRIVÉES DU RPD	10
7	RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE ET ACTEUR OBLIGÉ	10
7.1	AU TITRE DES FLUX D'INJECTION.....	10
7.2	AU TITRE DES FLUX DE SOUTIRAGE POUR LES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION.....	11
8	PRIX.....	11
8.1	APPLICATION DU TARIF D'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	11
8.2	TARIF DES PRESTATIONS.....	11
8.2.1	PRESTATIONS DE COMPTAGE COMPLÉMENTAIRE.....	11
8.2.2	AUTRES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	11
9	FACTURATION ET PAIEMENT.....	11
9.1	MODE ET DÉLAI DE RÈGLEMENT DES FACTURES	11
9.2	DÉSIGNATION DU DESTINATAIRE DES FACTURES.....	11
10	EXÉCUTION DU CARD-I.....	11
	ANNEXE 1 SCHÉMA ÉLECTRIQUE UNIFILAIRE GÉNÉRAL DU SITE.....	14
	ANNEXE 2 PLAN DE LOCALISATION DU SITE ET DE SES RACCORDEMENTS	15
	ANNEXE 3 (SI CONCERNÉ) AUTORISATION D'EXPLOITER (DÉCRET N° 2000-877 MODIFIÉ DU 7	
	SEPTEMBRE 2000).....	16
	ANNEXE 4 DESCRIPTION TECHNIQUE DES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	17

Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution pour une Installation de Production raccordée en HTA

N° «Numéro_de_contrat»
pour le site «Filière_de_production» «Combustible»
«Technologie»

«Nom_Site_Production»

ENTRE

«Raison_sociale_Producteur» «Statut_Producteur» dont le siège social est sis
«Adresse_siège_social_producteur», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
«n_immatriculation_RCS» sous le numéro «n_SIREN» représentée par «Raison_sociale_interlocuteur»,
«fonction_interlocuteur», dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,

D'UNE PART,

ET

GEREDIS Deux-Sèvres, SASU au capital de «Capital_GEREDIS» euros, dont le siège social est situé au
17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79 028 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Niort sous le numéro 503 639 643, représentée par «Civilité_du_Signataire_GEREDIS»
«Prénom_du_signataire_GEREDIS» «nom_du_signataire_GEREDIS»,
«Fonction_du_signataireGEREDIS», dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée GEREDIS,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat “ Partie ”, ou ensemble “ Parties ”.

Conditions particulières

complétant les conditions générales Version «Version_CG»

du CARD-I HTA

1 Élection de domicile

1.1 Raisons Sociales

«Raison_sociale_Producteur» «Adresse_siège_social_producteur»	GEREDIS Deux-Sèvres CS 18840 79028 NIORT Cedex
--	--

Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat

«Raison_sociale_Producteur» «Adresse_siège_social_producteur» «Raison_sociale_interlocuteur»	GEREDIS Deux-Sèvres CS 18840 79028 NIORT Cedex A _____ l'attention _____ de «Civilité_interlocuteur_contrat_GEREDIS» «Prenom_interlocuteur_contrat_GEREDIS» «Nom_interlocuteur_contrat_GEREDIS», «Fonction_interlocuteur_contrat_GEREDIS»
--	--

1.2 Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

«Nom_facturation» «adresse_facturation» Tél : «tel_facturation» Courriel : «courriel_facturation_»

1.3 Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

«Interlocuteur_Exploitant» «Nom_Exploitant» «Adresse_Exploitant» Tél : «tel_Exploitant» Courriel : «Mail_Exploitant»
--

1.4 Site

Le Site objet du présent contrat est «Nom_Site_Production», dont le SIRET est «n_SIRET» et dont le code activité est «Code_NAF»

L'adresse du Site est :

«Adresse_site_production»

2 Raccordement

2.1 Caractéristiques du raccordement

2.1.1 Description du Poste de Livraison, définition de la Limite de Propriété et du Point de Livraison

Le raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA est réalisé par l'intermédiaire des Ouvrages suivants :

- Poste de Livraison «Nom_EDL», raccordé «Type_de_Raccordement»,
- Par «Description_Raccordement» sur le départ «Nom_départ_» du Réseau Public de Distribution HTA issu du Poste Source «Nom_Poste_Source».

La description ci-dessus correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation de Production au moment de la rédaction du présent contrat. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Le présent contrat sera mis à jour, par voie d'avenant, si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

Immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules « Immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-Poste de Livraison sont la propriété du Producteur. » du Poste de Livraison.

Le Point de Livraison est situé à la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement.

«Si_oui_date_convention_raccordement»

Les modalités d'exploitation des Ouvrages de Raccordement sont exposées dans la Convention d'Exploitation du Site qui fait l'objet d'un document séparé, signé par le Producteur.

2.1.2 Engagement du Producteur

Le Producteur déclare avoir satisfait aux dispositions des articles L311-1, L311-5, L311-6 et L312-2 du code de l'énergie permettant à GEREDIS d'autoriser l'accès au réseau pour son installation de production en application de l'article L111-93 du code de l'énergie. Par ailleurs, le Producteur déclare s'être assuré que le(ou les) installation(s) de production du(des) Producteur(s) en Décompte est (sont) autorisée(s) au sens des articles précités.

2.2 Caractéristiques principales de l'Installation de Production

Puissance installée de l'Installation : «Total_puissance_générateur» kVA

Productibilité moyenne annuelle estimée : «Production_moyenne_annuelle_en_GWh» GWh¹

Nombre d'heures de fonctionnement estimé : «Durée_de_fonctionnement_total»

¹ Quantité d'énergie que l'Installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an ;
GEREDIS - D-R3-CON-102-8 - A

2.3 Puissance de Raccordement pour l'Injection

La Puissance de Raccordement pour l'Injection est de «Puissance_raccordement_kW» kW.

2.4 Domaine de Tension

Le Point de Livraison est raccordé en HTA.

2.5 Moyens de production d'électricité de secours

«si_oui_description_dispositif_de_secours»

2.6 Dispositif de stockage

Le Site dispose d'un dispositif de stockage d'énergie.

2.7 Installation(s) de production raccordée(s) indirectement au Réseau

Aucune installation de production n'est raccordée indirectement au Réseau par l'intermédiaire des installations électriques privatives du Producteur. «si_oui_nom_site_decompte» «n_SIRET_site_decompte» «code_NAF_site_decompte»

3 Auxiliaires de l'Installation de Production

3.1 Déclaration des auxiliaires de l'Installation de Production

Conformément aux dispositions des Conditions Générales, le Producteur compétent, au regard de son Installation de Production, l'annexe 4 dans laquelle figure une liste de matériels constituant des auxiliaires de l'Installation de Production.

GEREDIS se réserve le droit de vérifier à tout moment la pertinence des éléments mentionnés dans l'annexe 4 au regard des usages de la profession. En cas de désaccord entre les Parties, elles s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais pour aboutir à un accord sur les éléments devant figurer dans l'annexe 4.

3.2 Accès au réseau pour le Soutirage de l'énergie électrique alimentant les auxiliaires de l'Installation de Production

«Ref_CARD_S»

3.3 Puissance(s) Souscrite(s) et formule tarifaire d'acheminement

«Si_oui_puissance_max_PO»«Option_tarifaire_dacheminement» «Puissance_Aux_kW» kW

3.4 Modalités de facturation de l'acheminement de l'énergie soutirée par les auxiliaires de l'Installation de Production

4 Dispositifs de Comptage

Un Dispositif de Comptage est constitué de l'ensemble des compteurs d'énergie active et/ou réactive au point de comptage considéré, des armoires, coffrets ou panneaux afférents, ainsi que, les cas échéant, des équipements complémentaires qui lui sont dédiés : réducteurs de mesure etc.

Le Dispositif de Comptage et son emplacement doivent permettre de mesurer l'énergie physique produite nette d'auxiliaire ainsi que l'énergie physique soutirée au RPD pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production. Le Producteur déclare disposer d'un Dispositif de Comptage permettant de réaliser ces mesures à la date de prise d'effet du présent contrat.

En tout état de cause, les données de comptage en injection et en Soutirage du Site sont adressées par GEREDIS au(x) Responsable(s) d'Équilibre(s) désigné(s) par le Producteur pour le Site.

4.1 Modalités d'accès aux données de comptage

Conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales, le Producteur opte pour les prestations de comptage suivantes :

4.1.1 Prestations de comptage de base

Selon les modalités prévues à l'article 3.2.3 des Conditions Générales,

«si_oui_mail_envoie_des_courbes_de_mesur»

par courrier adressé à : par télécopie adressée à : par messagerie électronique à l'adresse suivante : «mail_envoie_des_index»«fax_envoie_des_index»«adresse_envoie_des_index»

4.1.2 Prestations complémentaires de comptage

«si_oui_adresse_mail_envoie_des_données_»

par messagerie électronique à l'adresse suivante : «mail_envoie_des_index_complémentaire»

par télécopie adressée à : «fax_envoie_des_index_complémentaire»

par courrier adressé à : «adresse_envoie_des_index_complémentaire»

Le Producteur a souhaité bénéficier d'un accès aux données de comptage sur le bornier des Compteurs du (ou des) Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage.

et/ou

le Producteur a souhaité télérelever directement les données de comptage. Il peut réaliser quotidiennement le télérelevé dans la plage horaire 12h00-22h00.

4.2 Communication des données de comptage à un tiers

Le Producteur n'a pas demandé que les données de comptage soient adressées à un tiers.

5 Énergie Réactive

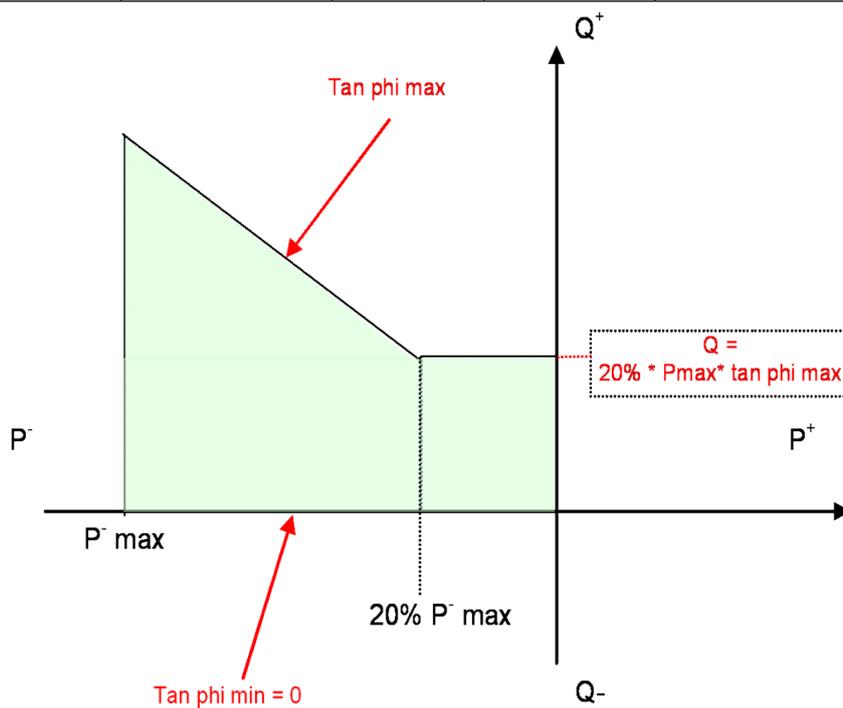
L'énergie réactive prise en compte mensuellement est la somme algébrique de l'énergie réactive soutirée (dite aussi consommée, comptée positivement) et injectée (dite aussi produite, comptée négativement). Cette somme est appelée énergie réactive résultante.

Conformément au chapitre 4 des Conditions Générales, GEREDIS DEUX-SÈVRES demande au Producteur d'injecter ou de soutirer une quantité d'énergie réactive en fonction des impératifs

d'exploitation du RPD auquel est raccordée son Installation. Les prescriptions concernant l'énergie réactive sont fixées par GEREDIS DEUX-SÈVRES dans le respect des limites définies par la Convention de Raccordement ou en l'absence de celles-ci par les textes réglementaires en vigueur au moment du raccordement. Elles s'appliquent en période d'injection d'énergie active au Point de Connexion au Réseau Public de Distribution.

Elles peuvent être revues tous les ans à la date anniversaire du CARD-I, en fonction de l'évolution des conditions d'exploitation et du raccordement d'autres utilisateurs.

Consigne	Période horosaisonnaire	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production (au-dessus de 20% de P active max)	Plage faible production (entre 0 et 20% de P active max)
				(tan phi max)	(Qmax)
Soutirer	Annuelle	20 %	0	0,1	[0,2 x P active max* TanPhiMAX] (en kVAr)



6 Continuité et qualité

6.1 Engagements de GEREDIS DEUX-SÈVRES

6.1.1 Engagements de GEREDIS sur les indisponibilités du Réseau

Le Producteur bénéficie des engagements de GEREDIS sur la disponibilité du Réseau conformément à l'article 6.1.1 des Conditions Générales. Les dispositions du CARD-I conclues ou modifiées postérieurement à la signature de la Convention de Raccordement se substitueront et prévaudront sur celles de la Convention de Raccordement en termes d'Indisponibilités du Réseau, et ce à compter de la date de prise d'effet du CARD-i et, le cas échéant, de ses avenants.

6.1.2 Engagements de GEREDIS DEUX-SÈVRES sur la continuité

6.1.2.1 Engagements sur la continuité hors travaux

Le Producteur bénéficie de l'engagement de GEREDIS DEUX-SÈVRES sur la qualité défini à l'article 7.1.1.1 des Conditions Générales.

Soit, pour la zone qualité sur laquelle est située l'Installation de Production :

zone «Zone_Qualité_Engagement_continuité» agglomérations de moins de 10 000 habitants.

6.1.3 Engagements de GEREDIS DEUX-SÈVRES sur la qualité de l'onde

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution sur lequel est raccordé le Point de Livraison, est de «Tension_de_raccordement» KV. La Tension Contractuelle appelée U_c au Point de Livraison est de «Tension_contractuelle» V.

Les limites de variation de la tension autour de cette Tension Contractuelle sont précisées à l'article 5.1.2 des Conditions Générales.

6.2 Prestations relatives à la disponibilité du RPD et à la qualité

6.2.1 Dispositif d'observabilité de l'Installation de Production

Sans Objet

6.2.2 Dispositif de télécommande des cellules arrivées du RPD

Sans objet

7 Responsable d'Équilibre et Acteur Obligé

Le Producteur reconnaît être informé que le(s) Responsable(s) d'Équilibre désigné(s) ci-dessous sera (seront) automatiquement destinataire(s) des relevés des comptages.

Il appartient au Producteur d'informer le(les) Responsable(s) d'Equilibre des formules appliquées aux données de comptage pour l'affectation des flux au périmètre du (des) Responsable(s) d'Equilibre notamment en cas de rénovation partielle de l'Installation de Production au sens de l'arrêté du 23 avril 2008 ou en cas de raccordement d'un Producteur en Décompte.

7.1 Au titre des flux d'injection

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 des Conditions Générales, le Producteur a désigné son Responsable d'Equilibre au périmètre duquel son Site est rattaché au titre de l'injection

7.2 Au titre des flux de Soutirage pour les auxiliaires de l'Installation de Production

Pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production, le Producteur a désigné son Responsable d'Equilibre au Périmètre duquel le Site est rattaché au titre du soutirage.

8 Prix

8.1 Application du Tarif d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité

Conformément à l'article L.341-3 du Code de l'énergie, l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pendant une période donnée, est facturée selon le tarif en vigueur pour la période concernée et approuvé par Décision ministérielle publiée au Journal Officiel de la République Française.

8.2 Tarif des prestations

Les prestations éventuelles réalisées à la demande du Producteur sont décrites dans le Catalogue des prestations de GEREDIS DEUX-SÈVRES disponible sur son site Internet ; elles sont facturées au tarif en vigueur à la date de la demande.

8.2.1 Prestations de comptage complémentaire

Sans Objet

8.2.2 Autres prestations complémentaires

9 Facturation et paiement

9.1 Mode et délai de règlement des factures

9.2 Désignation du destinataire des factures

«NOM_envoi_facture» «ADRESSE_envoi_facture» «CP_envoi_facture» «VILLE_envoi_facture»
«PAYS_envoi_facture»

10 Exécution du CARD-I

Conformément à l'article 13.2 des Conditions Générales, le CARD-I prend effet à la date de mise en service de l'Installation de Production.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'accès en injection pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.geredis.fr

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à GEREDIS DEUX-SÈVRES. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.«si_non_indiquez_la_date_deffet_du_cont»

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'accès en injection pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.geredis.fr notamment dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à GEREDIS DEUX-SÈVRES. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

AVERTISSEMENT : au cas où le CARD-I contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Pour le Producteur	Pour GEREDIS DEUX-SÈVRES
«Raison_sociale_interlocuteur»	«Civilité_du_Signataire_GEREDIS» «Prénom_du_signataire_GEREDIS» «nom_du_signatiare_GEREDIS» «Fonction_du_signataireGEREDIS»
A _____, le _____	A _____, le _____
(signature et cachet du Producteur)	(signature et cachet de GEREDIS DEUX-SÈVRES)

Annexe 1

Schéma électrique unifilaire général du Site

Ce schéma doit notamment présenter le Poste de Livraison, les Limites de Propriété, la position de tous les réducteurs de mesure, et les compteurs associés décrits à l'article **Error! Reference source not found.**

Annexe 2

Plan de localisation du Site et de ses raccordements

Annexe 3 (si concerné)
Autorisation d'exploiter (décret N° 2000-877 modifié du 7
septembre 2000)

Annexe 4

Description technique des auxiliaires de l'Installation de Production